SMTD Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 10 Mars 2021** à 18h00 Salle d'animation et de la culture rue Duclos à Flers en Escrebieux que se sont réunis les délégués désignés par la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent et la communauté d'agglomération Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils communautaires.

Nombre total de délégués : **45**
Présents : (titulaires et suppléants) 38
Absents : 5
Procuration : 2

Etaient présents (délégués titulaires) : 35
Pour la CCCO : Alain BRUNEEL - François CRESTA - Salvatore DE CESARE - Frédéric DELANNOY - Marc DELECLUSE - Donato MIRAGLIA - Alain PAKOSZ - Pascal PRUVOST - Julien QUENNESSON - Jean-Michel SIECZAREK - Alain SROGA - Jessica TANCA.
Pour DOUAISIS AGGLO : Karim BACHIRI – Gilles BARBIEUX - Christophe BLERVACQUE - Christophe CHARLES - Yaël CZUPRYNA - Romain DAPVRIL - Jean-Claude DESMENEZ - Lisiane DUBUS - Christophe DUMONT - Alain DUPONT - Damien FRENOY - Arnaud GLABIEN - Delphine GUINEZ - Jean-Luc HALLE - Claude HEGO - Jacques LECLERCQ - Jean-Michel LEROY - Maryline LUCAS - Claudine PARNETZKI - Arnaud PIESSET - Robert STRZELECKI - Jean Michel SZATNY - Franck VALEMBOIS.

Etaient présents (délégués suppléants) : 3
Pour la CCCO : Fabien BOURIEZ suppléant de Eric MOREAU.
Pour DOUAISIS AGGLO : Sandrine PONTHIEUX suppléante de Thierry FAIDHERBE – Lionel BLASSEL suppléant de Philippe ROSZYK.

Etaient présents par procuration : 2
Pour la CCCO : Rodrigue LEBLAN donne pouvoir à Alain BRUNEEL.
Pour DOUAISIS AGGLO : Reine Elise CARLIER donne pouvoir à Robert STRZELECKI.

Etaient absents et excusés : 5
Pour la CCCO : Lionel FONTAINE.
Pour DOUAISIS AGGLO : Muriel DOUDOK - Jean-Christophe LECLERCQ - Jamila MEKKI - Didier TABARY.

<u>OBJET :</u> IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN DANS LES COMMUNES DU RESSORT TERRITORIAL DU SMTD

Monsieur le Président précise que par délibération en date du 15 février 2012, le SMTD a défini la politique suivante d'implantation des abribus non publicitaire par le SMTD :

1. ***Installation d'au moins un abri dans les villes desservies*** *par les transports en commun sur demande formulée par la municipalité (de préférence en centre-ville),*

2. ***Installation en fonction du nombre de montées*** *(comptages à l'appui - minimum requis pour donner lieu à une implantation est abaissé à 18 montées quotidiennes tous types de clientèle confondus / moyenne calculée sur deux jours de comptage significatifs tels les mardi et jeudi en période scolaire).*

3. ***Installation de nouveaux abris en fonction d'une réorganisation du réseau EVEOLE et des projets à l'étude, de la population transportée (maisons de santé, résidence de personnes âgées).***

4. ***Définition d'une politique de remplacement et/ou non remplacement des*** *mobiliers en fonction :*

a. ***Des dégradations constatées*** *(dégradations par vandalisme et non pas par accident),*
b. ***De la population transportée*** *(scolaires, personnes âgées…),*
c. ***De la fréquentation de l'arrêt concerné*** *(remplacement d'un abri obsolète, accidenté, etc après réalisation de comptages et installation si les conditions du point* ***2*** *sont présentes).*

La STAD a été saisie par la municipalité de HAMEL qui sollicite l'installation d'un abri voyageurs à l'arrêt « Stade » en direction de DOUAI. Cet arrêt est desservi par :

- la **ligne 21** en provenance de LECLUSE et à destination d'ARLEUX – CANTIN – SIN-LE-NOBLE centre commercial et lycée – DECHY centre hospitalier et DOUAI centre-ville et lycées (Châtelet, Corot, Deforest de Lewarde, Cité scolaire).
- **Des services scolaires** à destination du collège d'ARLEUX et des lycées de DOUAI**.**

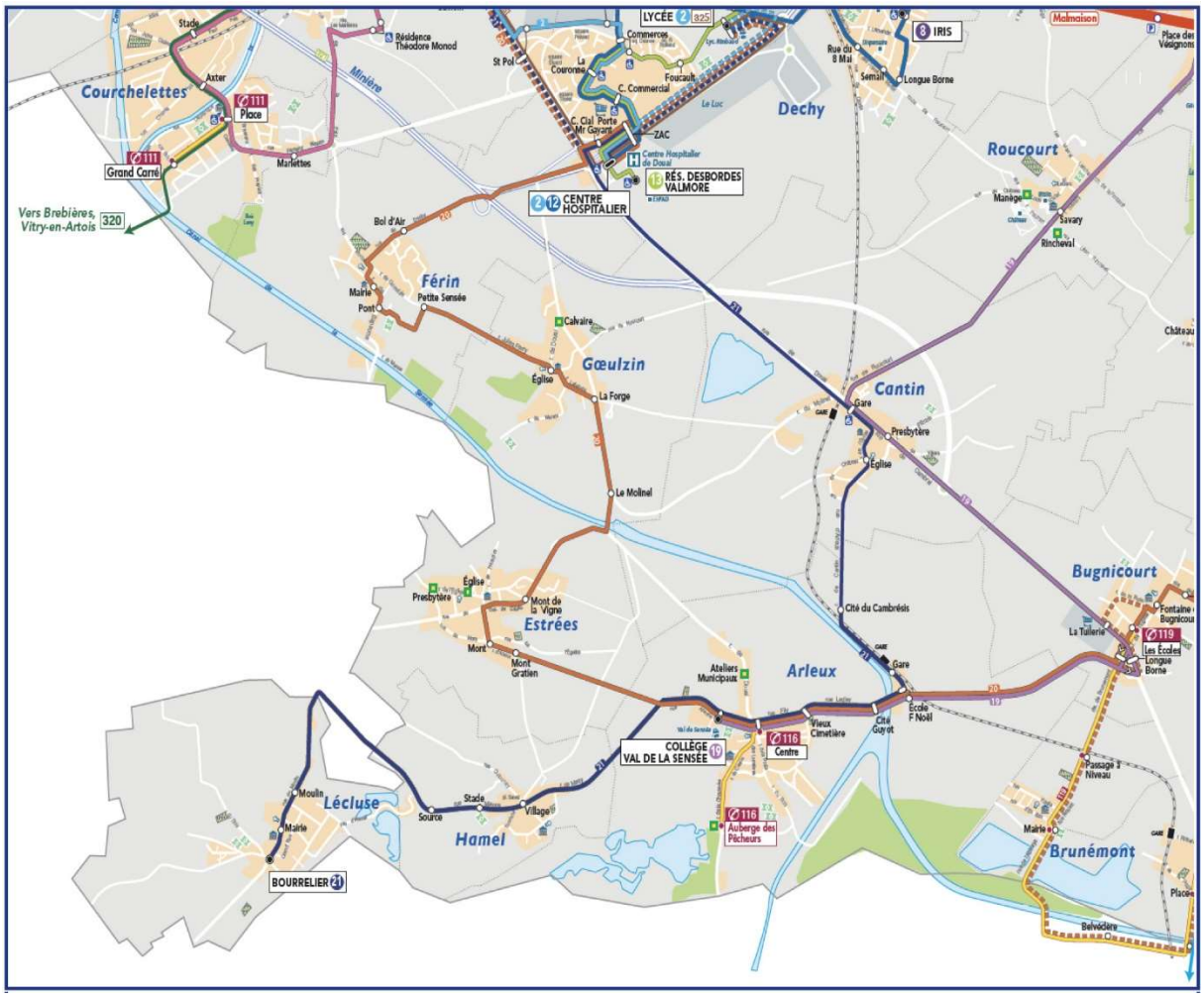

Sur les derniers comptages réalisés par nos transporteurs partenaires il ressort les chiffres suivants :

- Ligne 21 : une moyenne de 8 montées quotidiennes.
- Services scolaires : une moyenne de 4 montées quotidiennes.

A noter que le centre de la commune d'HAMEL dispose déjà d'un abribus (cf point 1). Les 3 autres points de la délibération n'étant pas rempli, l'arrêt ne répond donc pas à la politique d'implantation définie par le SMTD.

Face à de tel cas de figure, le SMTD a souhaité compléter sa politique d'implantation de mobilier urbain dans les communes de son ressort territorial. Deux compléments à la politique actuelle sont proposés :

<u>1/ L'implantation de mobiliers urbains d'occasion :</u>

La STAD dispose d'un stock d'abris anciens qui ne sont plus utilisés. Actuellement ce stock est de 5 abris anciens.
Ces abris d'occasion pourraient être mis à disposition des communes qui en feraient la demande, avec un ordre de priorité en fonction de la date de demande (formalisée par écrit).
Ces abris seraient reconditionnés et installés, avec une prise en charge des communes.

Dés lors, il est proposé aux membres du comité syndical de valider la possibilité d'implanter des abris anciens en stock :

- **dans des cas ne correspondant pas à la politique d'implantation prédéfinie par le SMTD,**
- **dans l'ordre des demandes**
- **<u>et</u> avec une prise en charge financière par les communes du reconditionnement et de l'installation.**

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 40
Suffrage exprimé : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE la possibilité d'implanter des abris anciens en stock :

- **dans des cas ne correspondant pas à la politique d'implantation prédéfinie par le SMTD,**
- **dans l'ordre des demandes**
- **<u>et</u> avec une prise en charge financière par les communes du reconditionnement et de l'installation.**

<u>Pour le cas particulier de la commune d'Hamel</u>, l'implantation d'un abri d'occasion remis en peinture et posé, coûterait un montant global de 1980 euros TTC à l'arrêt « Stade » en direction de DOUAI sur la commune d'Hamel à raison de :
- Remise en peinture des 2 mâts + bandeau frontal = 325€HT
- Scellement et pose de l'abri sans banc = 1250€HT
- Réfection au sol en pavés = 75€HT
> COUT GLOBAL de 1650€HT / 1980€TTC

La commune d'Hamel a formalisé sa demande et s'engage à prendre en charge les coûts de mise à disposition d'un abri d'occasion (modèle Topaze jaune – MDO) ainsi que les frais de remise en peinture (gris), de scellement et pose qui s'élèvent à un montant global de 1 980€TTC.

Dès lors, il est proposé aux membres du comité syndical de valider la possibilité d'implanter un abri d'occasion remis en peinture et posé, pour un montant global de 1980 euros TTC à l'arrêt « Stade » en direction de DOUAI sur la commune d'Hamel.

Monsieur HALLÉ ne prend pas part au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 39
Suffrage exprimé : 39
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE la possibilité d'implanter un abri d'occasion remis en peinture et posé, pour un montant global de 1980 euros TTC à l'arrêt « Stade » en direction de DOUAI sur la commune d'Hamel.

2/ L'implantation de mobiliers urbains neufs ne répondant aux critères définis par la politique d'implantation du SMTD :

Le stock de mobiliers d'occasion étant limité, le SMTD souhaite également proposer aux communes dont un arrêt ne répond pas aux critères arrêtés par la délibération du 15 février 2012, la possibilité de disposer d'un abri neuf.

Dès lors, il est proposé aux membres du comité syndical de valider la possibilité d'implanter des abris neufs aux arrêts ne répondant aux critères fixés par la délibération du 15 février 2012 dans les conditions suivantes :

- **Le coût d'achat et d'installation d'un abri neuf serait supporté à 50% par le SMTD et à 50% par la commune**
- **L'entretien et la maintenance seraient assurés par la STAD sans contrepartie financière toutefois le SMTD se réservera la possibilité de ne pas renouveler un abri victime de trop d'actes de vandalisme**
- **En cas de renouvellement de l'abri (durée de vie d'un abri environ une vingtaine d'année), les coûts engendrés seraient supportés à 50% par le SMTD et à 50% par la commune**

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 40
Suffrage exprimé : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

VALIDE la possibilité d'implanter des abris neufs aux arrêts ne répondant aux critères fixés par la délibération du 15 février 2012 dans les conditions suivantes :

- **Le coût d'achat et d'installation d'un abri neuf serait supporté à 50% par le SMTD et à 50% par la commune**
- **L'entretien et la maintenance seraient assurés par la STAD sans contrepartie financière toutefois le SMTD se réservera la possibilité de ne pas renouveler un abri victime de trop d'actes de vandalisme**

- **En cas de renouvellement de l'abri (durée de vie d'un abri environ une vingtaine d'année), les coûts engendrés seraient supportés à 50% par le SMTD et à 50% par la commune**

Une convention sera systématiquement conclue entre le SMTD et la commune afin de formaliser ces conditions. Cette possibilité sera doublement encadrée :
Le SMTD limite l'implantation à un nouvel abri par an et par commune et à 10 nouveaux abris au total par an sur le ressort territorial du SMTD. Les demandes d'implantation d'abris neufs devront faire l'objet d'une demande écrite de la commune et seront traitées par ordre de réception de ces demandes.

3/ Délégation de compétences au bureau syndical :

Le bureau syndical dispose actuellement d'une délégation de compétence du Comité Syndical pour « décider de l'implantation du mobilier urbain du SMTD dans son ressort territorial ».

Avis favorable du Bureau Syndical lors de sa séance en date du 17 Février 2021.

Il est proposé aux membres du comité Syndical de bien vouloir compléter la délégation donner par le Comité Syndical au Bureau Syndical ainsi :

« De décider de l'implantation du mobilier urbain du SMTD dans son ressort et, d'approuver les conventions à signer avec les communes fixant les modalités techniques et financières d'implantation des mobiliers ».

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 45
Nombre de votants : 40
Suffrage exprimé : 40
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE de compléter la délégation donner par le Comité Syndical au Bureau Syndical ainsi :

« De décider de l'implantation du mobilier urbain du SMTD dans son ressort et, d'approuver les conventions à signer avec les communes fixant les modalités techniques et financières d'implantation des mobiliers ».

Fait et délibéré en séance

Le Président,

Claude HEGO